

L'an deux mil seize, le 21 avril à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, , Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, Yannez BOUCHER-HENRY, David VEILLARD Rachel CHEVILLARD,

Excusé(e)s : Louis ROZE, Florence PAINCHAUD, Marie-Anne BRIAND

Pouvoirs : Louis ROZE a donné pouvoir à Thierry DUPLAT
 Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à Rachel CHEVILLARD
 Marie-Anne BRIAND a donné pouvoir à André MONGODIN

David VEILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 24 mars 2016.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour :

- Vitré Communauté : convention d'accueil d'un mini-festival dans le cadre du festival Désarticulé

Le présent compte-rendu a été affiché le 29 avril 2016.

➤ **Jurés d'assises**

Il doit être procédé au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, également par tirage au sort par une commission siégeant à la Cour d'Appel, la liste annuelle des jurés d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort un mois avant chaque session d'assises, les 35 jurés qui participeront éventuellement au jury de jugement.

Les personnes nées après le 31 décembre 1993 ne peuvent pas être retenues.

Modalités du tirage au sort :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Les six personnes tirées au sort sont (nom, prénom, nom d'épouse, adresse) :

1. GALLON Marie, épouse TROPE, domiciliée 4, rue de la Perrière 35500 BALAZE
2. DUTERTRE Annaïg, domiciliée 2 allée des Hautes Clairières 35500 BALAZE
3. GENDRON Cécile, domiciliée 5 rue des Lilas 35500 BALAZE
4. LAPERCHE Pascal, domicilié 28, rue de l'Orgerie 35500 BALAZE
5. COQUILLARD Alain, domicilié à Chaveignel 35500 BALAZE
6. HOFFMANN Damien, domicilié 11 allée du Bosquet 35500 BALAZE

Claudine PAYSANT rejoint la séance à 20h50.

➤ **2016 04 21 d1 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs**

Mme la Maire expose :

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 2015 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-9 à D343-16 du code rural et de la pêche maritime
- Installé à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L311-3, L 341-1, R 311-2, R341-7 à R341-13 et R341-14 à R341-15 du même code

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'état.

Par une délibération du 28 mai 1993, la commune a institué un dégrèvement de 2 ans.

Il sera proposé, lors du conseil communautaire du 29 avril prochain, d'adopter au bénéfice des jeunes agriculteurs l'exonération de la part d'impôt communautaire sur le foncier non bâti pour la durée maximale prévue par la loi, à savoir 5 ans.

Pour une plus grande efficacité de cette décision, Vitré Communauté propose aux communes du territoire d'adopter une mesure similaire pour la part communale.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'installation du jeune agriculteur
- Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **2016 04 21 d2 – Ecole privée : subvention classe verte 2016**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Par un courrier du 1^{er} avril 2016, l'école privée sollicite une subvention pour l'organisation d'une classe verte dans les Pyrénées du 3 au 10 juin 2016. Cette classe verte concerne 67 élèves.

Rappel de la subvention versée en 2014 : 3 185 € (67 élèves * 49 €)

La subvention 2016 s'élève à 67 élèves * 49 € soit **3 283 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 283 € à l'école privée pour la classe verte

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve le versement de la subvention.

➤ **2016 04 21 d3 - Ville de Vitré : Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits dans des écoles publiques de Vitré. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire. Vitré propose la signature d'une convention annuelle pour encadrer les participations des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Les montants demandés par Vitré aux communes de résidence sont calculés de la façon suivante :

- Elémentaire : coût réel par élève

- Maternelle : coût réel par élève moins une déduction de 50 % des frais de personnel pris en charge par Vitré et une péréquation en fonction des potentiels fiscaux des communes.

		2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Maternelle	Coût/élève	1 343,62 €	1 225,31 €	1 013,14 €	1 147,80 €
	Après déduction 50 % + potentiel fiscal	688,06 €	638,89 €	666,66 €	723,95 €
	Nombre élèves	3	3	3	3,8
	Total	2 064,19 €	1 916,67 €	1 256,70 €	2 751,01 €
Elémentaire	Coût/élève	479,21 €	496,79 €	469,97 €	477,45 €
	Nombre élèves	12	13	15	10,6
	Total	5 750,52 €	6 458,27 €	5 921,66 €	5 060,97 €
Participation totale		7 814,71 €	8 374,94 €	7 178,36 €	7 811,98 €

Pour les années précédentes, le total de la participation ne correspond pas toujours au nombre d'élèves multiplié par le cout/élève en raison de l'inscription de certains élèves en cours d'année.

Pour l'année 2015/2016, ces présences partielles se traduisent par le chiffre après la virgule.

Il est donc proposé au conseil :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la ville de Vitré
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 04 21 d4 – Bibliothèque : création d'une page Facebook et demande d'accompagnement du département**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Thérèse CORBIN, agent en charge de la bibliothèque de la commune, souhaite créer une page Facebook afin de :

- Promouvoir les événements organisés par la bibliothèque
- Communiquer avec de nouveaux outils et ainsi toucher plus de public
- Présenter les nouveaux documents mis à disposition des lecteurs

En cas d'accord pour la création de la page Facebook, un accompagnement par la médiathèque départementale est possible.

Les commissions éducation, culture, enfance, jeunesse et LASIC, réunies le 6 avril 2016, ont émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver la création d'un page Facebook pour la bibliothèque
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter un accompagnement de la bibliothèque par le département d'Ille-et-Vilaine (médiathèque départementale) pour la création de cette page, dans le cadre de l'ingénierie publique
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 04 21 d5 - Marché de curage des fossés 2016 : adhésion à un groupement de commande**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Balazé, Bréal sous Vitré, Mondevert ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 8 du code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage pour l'année 2016, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de ST M'HERVE sera coordinatrice du groupement de commandes pour l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés 2016 et d'arasement des accotements sur les communes du groupement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion en 2016 au groupement de commandes pour réaliser les travaux sur l'exercice 2016 de curage des fossés et d'arasement des accotements
- De désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour réaliser ces travaux.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions et désigne les représentants suivants :

- **Titulaire : André MONGODIN**
- **Suppléant : Daniel CHEUL**

➤ **2016 04 21 d6 – Rénovation des toilettes publiques : avenants aux marchés de travaux**

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, expose :

En raison de modifications dans les travaux à réaliser, des avenants aux marchés de travaux doivent être signés avec les entreprises.

N°	LOTS	ENTREPRISES	Marché initial HT	AVENANT HT	Nouveau montant du marché HT	Evolution
1	GROS CEUVRE VRD	OLLIVIER	16 591,31 €	-4 660,69 €	11 930,62 €	-28,09%
2	MENUISERIES METALLERIE	BOUGERES	9 206,25 €	-1 474,88 €	7 731,37 €	-16,02%
3	PLAFONDS ISOLATION	MORAND BERREE	2 999,63 €	930,00 €	3 929,63 €	31,00%
4	SOLS SCELLES FAIENCES	GENDRY	5 275,40 €	-49,00 €	5 226,40 €	-0,93%
5	ELECTRICITE	FOUGERES	3 711,52 €	0,00 €	3 711,52 €	0,00%
6	VENTILATION PLOMBERIE	PERRINEL	9 058,05 €	0,00 €	9 058,05 €	0,00%
7	PEINTURE	THEHARD	1 591,95 €	-248,47 €	1 343,48 €	-15,61%
	TOTAL OPERATION HT		48 434,11 €	-5 503,04 €	42 931,07 €	-11,36%
	TVA 20%		9 686,82 €	-1 100,61 €	8 586,21 €	
	TOTAL OPERATION TTC		58 120,93 €	-6 603,65 €	51 517,28 €	

D'autre part, en raison des contraintes des entreprises en charge des aménagements extérieurs (éclairage public notamment), il est nécessaire de prévoir un avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux :

- Date de réception initiale : 4 mars 2016 (délai d'exécution de 3.5 mois hors congés)
- Nouvelle date de réception : 26 avril 2016

Le conseil municipal demande que les travaux réalisés en régie par les agents communaux soient intégrés au coût final de l'opération pour connaître le montant global des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer les avenants correspondants.

➤ **2016 04 21 d7 – Rénovation des logements rue de l'Eveil : signature des marchés et demande de subvention**

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, expose :

La commission bâtiments (commission du 7 avril 2016) propose la réalisation de travaux de rénovation des logements communaux situés rue de l'Eveil. Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- Deux logements en 2016 (n° 4 et 5 rue de l'Eveil, actuellement vides)
- Le troisième logement ultérieurement (n°6)

Travaux

Lot	Objet	Entreprise	Travaux HT par logement
N°1	Protection des sols - démolition	En régie	
N°2	Electricité - VMC	Samuel DESPRES - Balazé	4 139,31 €
N°3	Plomberie sanitaires et cuisine	En régie (coût estimatif des fournitures)	3 000 €
N°4	Menuiserie (Portes et moteurs volets roulants)	Ludovic FAUCHEUX - Bréal sous Vitré	4 121,40 €
N°5	Menuiserie (cuisine aménagée)	Sarl Patrice BARBOT - Balazé	3 524,11 €
N°6	Peinture complète et Sols plastiques	Christophe GAUTHIER - Etreilles	6 000,42 €
N°7	Platre et isolation	André MONNIER - Landavran	1 026,98 €
N°8	Faïence salles de bains	A définir - Estimatif	1 000,00 €
N°9	Vitrification des parquets	Ponçage Madeline - Vitré	899,28 €
	Nettoyage du chantier	A définir	500 €
		Coût total HT pour un logement	24 212 €
		Coût total HT pour deux logements	48 423 €

Certains devis doivent être transmis prochainement par les entreprises.

Le conseil municipal demande que les travaux réalisés en régie par les agents communaux soient intégrés au coût final de l'opération pour connaître le montant global des travaux.

Une subvention peut être demandée pour ce projet au titre du fonds de concours de Vitré Communauté. La subvention a été calculée sur les devis retenus à ce jour et hors travaux en régie.

Dépenses HT		Recettes		
Travaux (tranche 1 - 2 logts)	39 423 €	Vitré Communauté - Fonds de concours	15 000 €	38,05%
		Fonds de soutien investissement local	5 000 €	12,68%
		Commune	19 423 €	49,27%
Total	39 423 €	Total	39 423 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté
- D'autoriser Mme la Maire à signer les devis des entreprises déjà retenues ainsi que ceux à venir. Ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable de la commission bâtiments
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté pour ces travaux
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles ce projet peut être éligible

Après délibération et par 18 votes POUR et une ABSTENTION, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 04 21 d8 – Facturation à la paroisse du gaz et de l'électricité de l'église**

Mme le Maire expose :

La Paroisse de Balazé rembourse chaque année à la commune l'électricité et le gaz consommés à l'église. Ce montant correspond à la consommation sans les abonnements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à effectuer la demande de remboursement auprès de la paroisse au vu des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2015, pour les montants suivants :

	électricité	gaz	Total
2011	763,58 €		763,58 €
2012	495,62 €	407,18 €	902,80 €
2013	375,80 €	304,11 €	679,91 €
2014	337,11 €	328,24 €	665,35 €
2015	377,34 €	176,23 €	553,57 €
<i>La mairie facture à la paroisse uniquement les consommations de gaz et d'électricité, et non les abonnements.</i>			

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2016 04 21 d9 – Demande de création d'une ZAD (zone d'aménagement différé) multi sites**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

De par sa situation géographique au centre des axes Rennes/Laval/Fougères, à proximité de Vitré, les demandes de construction de maisons individuelles sont importantes sur la commune de Balazé, qui compte aujourd'hui 2 334 habitants.

Afin d'obtenir un équilibre harmonieux dans le développement de la commune, une urbanisation complémentaire au renouvellement urbain pourrait être envisagée dans le cadre du futur PLU sur plusieurs secteurs dans la continuité de l'urbanisation existante.

Conformément aux objectifs fixés par le SCoT du Pays de Vitré, le PLH de Vitré Communauté et le PLU communal en cours de révision, la commune doit pouvoir constituer des réserves foncières sur ces secteurs qui permettront d'accueillir de nouveaux logements, des équipements collectifs, des activités économiques.

Afin de permettre à la commune d'exercer un droit de préemption en cas de mise en vente des parcelles concernées, celles-ci peuvent faire l'objet d'une demande de classement en ZAD.

Les ZAD sont créées par le préfet sur proposition ou après avis favorable de la commune. La ZAD permettra à la commune d'exercer sur le territoire communal un droit de préemption pendant une durée de 6 ans renouvelables.

Le dossier de demande de création de ZAD présenté aux conseillers comprend :

- Une notice explicative du projet
- Un plan de situation du périmètre de la ZAD multi sites
- La liste des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAD multi sites

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la possibilité pour la commune de constituer des réserves foncières sur les terrains qui pourraient être mis en vente dans les secteurs concernés, en vue d'accueillir des nouveaux logements, des équipements collectifs, des activités économiques,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- De solliciter l'intervention de M. le Préfet pour la création d'une ZAD multi sites sur le territoire communal de Balazé, dont les limites sont définies au plan joint au dossier et annexé à la présente délibération
 - De solliciter l'intervention de M. le Préfet pour la création d'un périmètre provisoire dans l'hypothèse où l'acte de création définitif ne pourrait intervenir qu'à échéance éloignée
 - De demander à ce que le titulaire du droit de préemption soit la commune de Balazé
 - D'autoriser Mme la Maire à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes
 - D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier
- **2016 04 21 d10 – Vitré communauté : adhésion au service commun de conseil en énergie partagé**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Vitré communauté a créé un service de conseil en énergie partagée en janvier 2013 afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine, par les missions suivantes :

- Réalisation de bilans énergétiques du patrimoine communal
- Accompagnement technique des communes sur les travaux
- Suivi annuel des consommations de la commune
- Animations et informations

L'intervention du technicien, recruté depuis 3 ans, est aujourd'hui facturée 0.38 € par an et par habitant et couvre 31 communes de l'agglomération (886.54 € pour Balazé)

En bureau communautaire du 14 décembre 2015, il a été acté la création d'un service commun afin de pérenniser cette prestation sous réserve :

- D'un engagement ferme des communes volontaires, en considérant que le CDD du poste concerné passerait en CDI
- D'un financement de 50% du coût de ce même poste par l'ensemble des communes volontaires.

Le montant de la contribution serait revu en fonction de l'évolution du nombre de communes adhérentes et du coût du service et serait directement prélevé sur l'attribution de compensation de la commune adhérente.

Il était demandé aux communes de se prononcer sur le principe, afin de savoir le nombre de communes intéressées et définir plus précisément le montant de la participation.

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil municipal a émis un accord de principe à l'adhésion au service commun sous réserve d'un nombre suffisant de communes afin d'en limiter le coût.

Suite à la présentation en bureau communautaire du 21 mars 2016, le SMICTOM Sud Est a confirmé son engagement à prendre en charge une partie du coût du poste.

De ce fait, le coût d'adhésion à ce service va être minoré et sera compris (base coût du service 2015) entre 0.67€/an/habitant (hypothèse 21 communes ayant confirmé sans réserve leur engagement) et 0.30€/an/habitant (hypothèse 34 communes adhérentes).

En cas d'adhésion de Balazé à ce service, les termes de la convention signée entre la commune et Vitré communauté seraient les suivants :

- un engagement ferme des communes volontaires, en considérant que le CDD du poste concerné passerait en CDI. La convention ne pourra prendre fin que pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services de la commune.
- un financement par réfaction de l'attribution de compensation après avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.
- Un élu référent devra être désigné pour le suivi de l'exécution de la présente convention

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion et autorise Mme la Maire à signer la convention avec Vitré Communauté.

➤ **2016 04 21 d11 – Vitré Communauté : convention d'accueil d'un mini-festival dans le cadre du festival désarticulé (Question complémentaire)**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

L'association « Rue des Arts » a pour mission d'organiser un festival culturel et artistique dédié aux arts de la rue sur Vitré Communauté. Dans ce cadre, l'association propose aux communes des spectacles d'arts de rue qui se déroulent de une à deux semaines avant le festival Désarticulé à Moulins.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accueillir des spectacles le 11 juin prochain. Des spectacles seront également programmés sur les communes de Taillis et St Christophe des Bois en 2017 et 2018.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association afin de participer au financement du festival Désarticulé. En contrepartie, l'association s'engage à rémunérer les artistes
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association et les communes de Taillis et St Christophe des Bois
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 14 avril 2014)**

Droit de préemption urbain

- ✓ 2016-05 : Parcelle C437 appartement aux conjoints LAUNAY et située 29, rue St Martin : pas de préemption
- ✓ 2016-06 : Parcelle ZX 188 située 7 rue des Glycines et appartenant à M. Paez-Rezende : pas de préemption
- ✓ 2016-07 : Parcelle ZX 429 située 9 rue du Parc et appartenant à M. Feuildet et Mme Chaupitre : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Compte-rendu des commissions**

➤ *Commission voirie du 22 mars 2016 :*

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

- Calendrier des interventions : fauchage, PATA, curage
- Point sur les travaux avec les services techniques
- Point sur le matériel des services techniques

➤ *Commission LASIC du 5 avril 2016:*

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

- Festival Désarticulé

➤ *Commission LASIC/Education culture enfance jeunesse du 6 avril 2016:*

Thierry DUPLAT et Pascale DAKA, adjoints au Maire, présente les travaux de la commission :

- Bibliothèque : création d'une page Facebook
- Marché de la BD le 22 mai 2016
- Forum des métiers le 15 octobre 2016
- Demande de subvention de l'école pour la classe verte
- Bilan activité de l'ALSH

➤ *Commission Bâtiment du 7 avril 2016:*

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

- Travaux de rénovation des logements rue de l'Eveil

➤ *Commission environnement/embellissement du 16 avril 2016:*

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, présente les travaux de la commission :

- Visite du cimetière : problématique d'entretien et possibilités d'embellissement
- Visite des chemins piétonniers

➤ *Commission LASIC du 19 avril 2016: prochain conseil*

➤ **Questions et informations diverses**

1 – Commission communale des impôts directs

Mme la Maire informe les conseillers sur le fonctionnement de cette commission.

2 – Dates à retenir

Commission voirie : 12/05

Groupe de travail PLU (20h) : 17/05, 13/06, 27/06, 11/07 (à confirmer)

Commission LASIC : 7/06 (planning et forum des associations)

Festival Désarticulé : 11/06 à partir de 18h30 au Parc des Glycines

Fin de la séance : 23h

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 19 mai 2016

Jeudi 16 juin 2016

Jeudi 21 juillet 2016

Jeudi 8 septembre 2016

Jeudi 13 octobre 2016

Jeudi 17 novembre 2016

Jeudi 15 décembre 2016

La Maire :

Les membres du bureau municipal :